

*Initiatives parlementaires*

L'alinéa 9(1)a) dit en partie que le ministre peut: «interdire ou restreindre l'usage de terres fédérales publiques, en interdire ou restreindre l'accès ou y interdire ou restreindre des activités ou le rejet de substances.» L'alinéa 9(1)b) précise: «...sur des terres fédérales privées.»

Supposons que des terres de l'État soient louées à un exploitant de ranch privé, comme c'est le cas, je présume, dans certaines parties du Canada, qui contrôle ces terres? L'État ou le preneur? C'est ce que je voulais dire en parlant de terrain glissant.

Peut-être que l'auteur du projet de loi, le député de Davenport, pourrait me donner des éclaircissements au sujet de cet article. Je lui en saurais gré.

Le paragraphe 3(2) du projet de loi stipule que:

Il demeure entendu que la présente loi ne porte pas atteinte aux droits—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

La loi sur les espèces menacées devrait être respectée par tous les Canadiens également. Il ne peut y avoir qu'un ensemble de dispositions législatives qui s'applique à tout le monde. Si le gouvernement pense sérieusement à protéger les espèces animales, il ne peut pas déterminer d'avance quelles terres fédérales seront assujetties à la loi et lesquelles ne le seront pas. Il faut que ce soit toutes les terres ou aucune.

De plus, la ministre de l'Environnement a affirmé qu'il incombe à tous les Canadiens de veiller à ce que les activités de l'homme ne contribuent pas à l'extermination des espèces. J'espère qu'en rédigeant sa mesure législative, la ministre s'assurera que «tous les Canadiens» veut vraiment dire «tous les Canadiens».

Le 17 août 1995, la ministre de l'Environnement a proposé une mesure législative sur la protection des espèces menacées. Cette mesure était présentée à des fins de consultation, dans l'espoir qu'elle donne lieu à la présentation d'un projet de loi vers la fin de l'automne. Jusqu'à maintenant, le Canada n'a pas de loi sur les espèces menacées. En fait, on m'a dit dernièrement que la ministre elle-même ne s'était pas rendu compte qu'il n'existait pas de loi canadienne sur cette question.

C'est très inquiétant pour certains de mes électeurs et pour moi-même. Ce qui est dangereux, ce n'est pas tant que la ministre ne connaisse pas ses propres dossiers, mais plutôt que, maintenant qu'elle est au courant, elle essaie de présenter un projet de loi le plus tôt possible pour pouvoir laisser sa marque dans ce domaine. Un gouvernement responsable ne ferait jamais une telle chose. C'est pourquoi je demande à la ministre de l'Environnement de s'assurer non seulement de se placer du côté des défenseurs de l'environnement, mais aussi de défendre les intérêts des collectivités industrielle et agricole.

C'est extrêmement important de parvenir à trouver un terrain d'entente entre toutes les parties intéressées. Il ne faut pas précipiter les décisions dans la conception d'une loi sur les espèces menacées.

La Western Stock Growers Association a défini cinq catégories d'objectifs pour protéger les espèces en voie de disparition sans l'intervention du gouvernement et de ses lois envahissantes. J'aimerais en faire part à la Chambre.

La première regroupe les objectifs relatifs aux terres, à savoir: maintenir la capacité de production d'aliments pour le bétail et d'aliments de consommation humaine en appliquant les principes du développement durable; gérer l'habitat des animaux domestiques et de la faune sauvage; restreindre l'accès à ces terres afin de déranger le moins possible toutes les espèces; permettre aux gérants des terres de prendre les décisions appropriées.

La deuxième catégorie touche la population, soit: donner la parole aux parties concernées au niveau local; s'assurer de l'existence des choses nécessaires à la vie et maintenir la qualité de vie, particulièrement dans les régions rurales.

La troisième est d'ordre financier: déterminer tous les coûts directs et indirects de la protection; en déterminer toutes les conséquences économiques et tous les avantages; préparer un budget détaillé indiquant comment et par qui sera payé le plan d'action.

La quatrième regroupe nos objectifs pour le gouvernement: créer un climat réglementaire qui facilite la souplesse de réaction dans le cadre de la gestion des espèces en voie de disparition et qui évite les mesures coercitives à l'endroit des propriétaires terriens; permettre l'intégration du financement du processus ci-dessus; faciliter le travail des gérants des terres.

Je félicite le député de Davenport pour son projet de loi. Cela fait longtemps qu'il est député de cette Chambre et qu'il défend la cause de l'environnement. Il mérite qu'on l'applaudisse.

Si ce projet de loi se rend au Comité permanent sur l'environnement et le développement durable, j'espère que le député de Davenport, qui en est le président, fera comparaître des témoins représentant toutes les parties concernées. J'espère qu'il permettra aux propriétaires de ranchs et aux agriculteurs de venir témoigner devant le comité afin que ce dernier puisse entendre ce qu'ont à dire ceux qui seront directement touchés par cette mesure législative.

Je pourrais parler des tribulations des propriétaires terriens américains depuis que les États-Unis ont adopté une loi pour protéger les espèces en voie de disparition, mais je n'en ai pas le temps. J'espère que le député de Davenport, mais plus spécialement la ministre de l'Environnement, se familiariseront avec ces questions.

La Saskatchewan a essayé à deux reprises, une fois sous un régime néo-démocrate et l'autre sous les conservateurs, d'adopter un loi sur la protection des espèces en voie de disparition sans avoir au préalable suffisamment consulté toutes les parties concernées, en particulier les propriétaires terriens.

Ils sont certainement en faveur de la conservation. Ce sont des environnementalistes. Ils ont à coeur la terre dont ils sont les gardiens et les espèces qui y vivent. Étant donné que je viens de la vallée de la rivière Saskatchewan-Sud, ce fut un grand plaisir pour moi de voir les espèces prospérer et vivre en harmonie avec la nature et les gardiens de la terre servant à la culture et au pâturage.

Nous pouvons adopter une approche coopérative afin de protéger les espèces menacées au Canada sans restreindre les droits des propriétaires fonciers et des locataires de terres publiques.